



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Conseil Municipal du 26 juin 2023**  
**DÉLIBÉRATION N° CM-23-062**

<b>OBJET :</b>	<b>Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), actualisation des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024</b>
----------------	---

*L'an deux mille vingt trois, le vingt six juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, Salon d'Honneur, sis 8 place de l'Hôtel de Ville à Garges-lès-Gonesse, sous la présidence de Monsieur Benoit JIMENEZ, Maire.*

Etaient présents : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Samy DEBAH, M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU.

Etaient représentés :

Mme Gulseren EKICI pouvoir à M. Müfit BIRINCI, M. Alexandre KARACADAG pouvoir à Mme Adiparamesvary SADASIVAM, Mme Liliane GOURMAND pouvoir à Mme Gisèle FREY, M. Mamady CAMARA pouvoir à Mme Christine DIANE, Mme Malika HADJ-AHMED pouvoir à M. Brahim TAQUI, Mme Béatrice MADDI pouvoir à M. Tolgahan KUS, M. Ayachi BENREHAB pouvoir à M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT pouvoir à M. Samy DEBAH.

Etaient absents : M. Benyounes ARRAJ, Mme Sarah ILMANY, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

*Mme Sylvie LETOURNEAU a été désigné(e) comme secrétaire de séance.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-7, L.2333-9 à L.2333-12,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.581-1 à L.581-45 et R.581-1 à R.581-88,

Vu la circulaire du 24 septembre 2008 du Ministère de l'Intérieur fixant les modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2010 portant création de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et ses modalités d'application,

Vu l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE (+6% en 2023 ; +10.3% depuis 2021),

Considérant que les tarifs applicables sont révisés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac de la pénultième année,

Considérant qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours pour application l'année suivante,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

▶ **DECIDE** d'appliquer une augmentation de 6 % aux tarifs en vigueur en 2023,

▶ **DECIDE** de fixer les tarifs suivants pour 2024 :

Dispositifs concernés	2024
<b>Enseignes</b>	
7 m <sup>2</sup> < surface totale ≤ 12 m <sup>2</sup>	17 €/m <sup>2</sup>
12 m <sup>2</sup> < surface totale ≤ 50 m <sup>2</sup>	34 €/m <sup>2</sup>
Surface totale > 50 m <sup>2</sup>	68 €/m <sup>2</sup>
<b>Publicité et préenseignes non numériques</b>	
Surface ≤ 50 m <sup>2</sup>	17 €/m <sup>2</sup>
Surface > 50 m <sup>2</sup>	34 €/m <sup>2</sup>
<b>Publicité et préenseignes numériques (affichage numérique)</b>	
Surface ≤ 50 m <sup>2</sup>	51 €/m <sup>2</sup>
Surface > 50 m <sup>2</sup>	102 €/m <sup>2</sup>

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures afin de recouvrer cette taxe,

► **INDIQUE** que les recettes seront inscrites au budget principal.

**Pièce jointe**

- Tableau des tarifs maximaux de droit commun applicables en 2024.

Par 32 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED.

Par 7 voix contre : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT.

Fait à Garges-lès-Gonesse, le 26 juin 2023

Le Maire

The image shows the official seal of the commune of Garges-lès-Gonesse on the left, which is a circular emblem with a central figure and the text 'COMMUNE DE GARGES-LÈS-GONESSE' and 'C1'. To the right of the seal is a large, stylized handwritten signature in blue ink.

Pour copie authentique

Benoit JIMENEZ

*L'acte administratif pris par les autorités communales est exécutoire de plein droit dès lors qu'il a été publié, affiché ou notifié et transmis au contrôle de légalité.*

# **TLPE : Tarifs maximaux applicables en 2024**

Taux de croissance IPC  $N-2$  (Source INSEE) : + 6 %.

## **LES TARIFS MAXIMAUX (article L.2333-9 du CGCT)**

**Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)**

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	17,70 €	35,40 €
De 50 000 à 199 999 habitants	23,30 €	46,60 €
Plus de 200 000 habitants	35,30 €	70,60 €

**Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)**

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	53,10 €	106,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	69,90 €	139,80 €
Plus de 200 000 habitants	105,90 €	211,80 €

**Pour les enseignes**

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 12 \text{ m}^2$	$12 \text{ m}^2 < \text{Superficie} \leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	17,70 €	35,40 €	70,80 €
De 50 000 à 199 999 habitants	23,30 €	46,60 €	93,20 €
Plus de 200 000 habitants	35,30 €	70,60 €	141,20 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

## **LES TARIFS MAJORÉS (article L. 2333-10 du CGCT)**

Pour les communes appartenant à un EPCI, ces tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes :

Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	23,30 €
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	35,30 €